



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2016/100

**Budget principal de la
commune : Décision
Budgétaire Modificative n°2**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 1er juin 2016, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 20 mai 2016
Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Nicolas LEFEVERE, Bernard SOULIE pouvoir à Bernard NIEL , Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2016/004 du 21 janvier 2016 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Vu la délibération n° 2015/029 du 24 mars 2016 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 qui a intégré les résultats de l'exercice 2015 ainsi que inscriptions nouvelles ;

Considérant que la décision modificative n°2 de 2016 du budget principal de la commune intègre :

- les réajustements des dotations de l'Etat suite à leur mise en ligne le 5 avril 2016,
- des transferts de crédits pour les travaux en régie initialement prévus à l'entreprise,
- des transferts de crédits de fonds de concours en crédits de travaux pour la RD809
- des travaux nouveaux pour le gîte de la Maladrerie
- la réaffectation du remboursement à Campéole des loyers perçus au budget annexe du camping.